

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2024-50

LE MARDI 23 JUILLET DEUX MIL VINGT QUATRE A DIX HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, M. Didier DUFOURMANTEL, M Laurent DUGAS, Mme Roxane FOSSE, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE.

SECRETARE : Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

date de convocation : 19/07/2024

date d'affichage :

nombre de conseillers :

en exercice : 14

présents : 7

votants : 11

quorum : -

PROCURATIONS :

Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO donne procuration à Mme Dominique HERPIN-POULENAT

M. Olivier ROUCHE donne procuration à M. Laurent DUGAS

M. Philippe BEUGNON donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

Mme Flore GAMBIER donne procuration à Mme Roxane FOSSE

ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry DUBOIS

M. David LE GLANIC

M. Romuald SEITE

Conseil municipal convoqué suite à l'absence de quorum au Conseil du 19 juillet 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME ET PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS – CORRECTION DE LA DELIBERATION 2024-27

Par délibération en date du 17 mai 2024 le conseil municipal a arrêté le projet de PLU et le projet de PDA, or une erreur de plume s'est glissée dans la délibération 2024-07 y ajoutant le terme « approuve » . Le projet de PLU a été ainsi arrêté pour être transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'il était précisé dans la délibération initiale, et le PDA débattu. Il est donc nécessaire de procéder à la correction.

Il faut donc lire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Arrête le projet de PLU tel que présenté
- Arrête le projet de PDA tel que présenté
- Autorise Madame le Maire à transmettre l'intégralité des documents du PLU et du PDA, aux Personnes Publiques Associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à la correction telle que présentée ci-dessus.

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



Secrétaire de Séance
Dominique BARBIER-CINTRAT

Envoyé le : 25/07/2024
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le : 25/07/2024
Publié le : 25/07/2024
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

